



Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET)
Grand Bassin de l'Oust
Campagne 2011

BZ_OS22_GC1	MAE : Réduction de la Fertilisation Azotée	137€ / ha / an
<p>Obligation de contractualiser au minimum 50% des surfaces grandes cultures et prairies temporaires hors légumes Parcelles situées uniquement dans le territoire du bassin versant de la Claie Fertilisation plafonnée à 140 unités d'azote total y compris les restitutions au pâturage (40 U minéral et 100 U organique totale) Contractualisation à la parcelle sur une durée de 5 ans Obligation d'assister à une formation agréée de 3 jours minimum sur le thème de la fertilisation Analyse annuelle de chaque effluent</p>		

BZ_OS22_HE1	MAE : Création et entretien de prairie <u>pâturée</u> extensive en zone humide	419€ / ha / an
<p>Mise en herbe de parcelles déclarées en grandes cultures pendant la campagne précédente (y compris prairies temporaires de moins de 2 ans et parcelles en gel) Pas de financement sur les 10 premiers mètres si surface enherbée après 2001 Pas d'apport de fertilisant (hormis les déjections au pâturage), ni de phytosanitaires Chargement limité à 1,4 UGB et tenue d'un cahier de pâturage obligatoire</p>		

BZ_OS22_HE5	MAE : Création et entretien de prairie extensive en zone humide	369€ / ha / an
<p>Même mesure que HE1 mais pâturage non obligatoire</p>		

BZ_OS_22_HE3	MAE : Gestion extensive des prairies <u>pâturées</u> humides ou en bord de cours d'eau	193€ / ha / an
<p>Pour les parcelles déjà en herbe (prairies permanentes ou temporaires), maintien d'une prairie Pas d'apport de fertilisant (hormis les déjections au pâturage), ni de phytosanitaires Chargement limité à 1,4 UGB et tenue d'un cahier de pâturage</p>		

BZ_OS22_HE6	MAE : Gestion extensive des prairies humides ou en bord de cours d'eau	143€ / ha / an
<p>Même mesure que HE3 mais pâturage non obligatoire</p>		

Exigences complémentaires liées aux MAE		
<p>Maintenir son activité au moins 3 ans sinon remboursement des aides perçues Obligation si changement de propriétaire de maintenir les actions, sinon remboursement des aides Réaliser un cahier de fertilisation N et P Réaliser un bilan global de fertilisation azotée Réaliser un diagnostic du pulvérisateur tous les 5 ans Tenir un cahier sur les pratiques phytosanitaires Respecter les ZNT Recours à des distributeurs agréés pour les pratiques phytosanitaires (sauf pour l'entraide) Participer au réseau de collecte PPNU Avoir sa formation certiphyto ou au minimum y être inscrit</p>		



GRAND BASSIN DE L'OUST PROJET TERRITORIAL DE MAE COMMUNES CONCERNEES



Contact : GRAND BASSIN DE L'OUST
02 97 73 36 49

e-mail : accueil@grandbassindeloust.fr
site internet : www.grandbassindeloust.fr